Centre Communal d'Action Sociale





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Délibération N°101/2022

Durée d'amortissement - Norme M22

712

Rapporteur: Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	_1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17 h 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le sept décembre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Yucel KISA, Frédérique GASSE, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Par délibération n°70/19 du 1er juillet 2019, le Conseil d'Administration a défini des catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles à amortir ainsi que leur durée.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour tenir compte des acquisitions de la collectivité et de l'obligation d'amortissement des immobilisations conformément aux dispositions de l'article L2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'étendre l'amortissement au cheptel à partir du 1er janvier 2022.

Les durées d'amortissement prévues initialement par délibération n°70/19 du 1er juillet 2019 ne sont pas modifiées.

Je vous propose les durées d'amortissement suivantes :



LA NOMENCLATURE M22 DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

	Immobilisations Nomenclature M22	Durées d'amortissement applicables à compter du 01/01/2022
	Biens dont la valeur est inférieure ou égale à 250 € TTC.	1 an
Incorporelles		
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (logiciels)	3 ans
	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
	Frais d'études, de recherches et de développement et d'insertion	5 ans
	Subventions d'équipements versées – biens mobiliers, matériel, études	5 ans
	Subventions d'équipement versées – bâtiment et installations	30 ans
Corporelles		•
	Agencements et aménagements de terrains (plantations d'arbres et d'arbustes)	15 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
	Matériel de transport	5 ans
	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, serveurs, écrans)	3 ans
	Mobilier bureaux	10 ans
	Matériels classiques	7 ans
	Coffres fort, armoires ignifuges	20 ans
	Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
	Installations et appareils de chauffage	18 ans
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
	Matériel et outillage de nettoiement	7 ans
	Cheptel	5 ans

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte les durées d'amortissement ci-dessus présentées.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature Le Vice-Président du

Centre Communal d'Action Sociale

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 2 1 DEC. 2022

et affichage le

